

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2015**

À cette séance ordinaire tenue le 9<sup>e</sup> jour de mars 2015 étaient présents, Mesdames les conseillères Danielle D. DuSablou et Stéphanie Dusablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Robert Lépine, Louis-Philippe Douville et Denis Naud tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

2015-03-09-042

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2015-03-09-043

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015**

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablou  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire fait un résumé des résolutions du procès-verbal du 9 février 2015.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2015-03-09-044

## **RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 9 mars 2015 au montant de 121 809.32 \$ et autorise le paiement des factures.

### **LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2015**

<b>#</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
1	Hydro-Québec	14 915.53 \$
2	Telus	1 565.24 \$
3	Telus Mobilité	41.19 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	43.68 \$
6	Salaires nets des Élus, février	2 522.80 \$
7	Salaires nets des Employés, février	17 335.35 \$
8	Salaires nets des Pompiers, février, gardes, pratiques, prévention, sorties: Mâchoires de vie Autoroute 40, Feu de cheminée Boul. Lamontagne, Feu tracteur Ile Grandbois, Feu de débris Rue Notre-Dame	4 616.72 \$
9	Ministère du Revenu du Québec, remise février	8 020.04 \$
10	Receveur Général du Canada, remise février	3 030.11 \$
11	REER, cotisations février	1 940.48 \$
12	Postes Canada, timbres: 1092.27\$, Avis pour activité Loisirs: 93.99\$, Levée avis d'ébullition: 105.41\$, Éclaireur: 105.41\$	1 397.08 \$
13	Daniel Tessier, loyer février local des jeunes	400.00 \$

14	134619 Canada Inc.(Albert Tessier) contrat chemins d'hiver février 3ième vers: 27283.94\$, travaux de voirie et bris aqueduc Aq.PM.: 1494.67, Enlèvement neige trottoirs et transport Janvier: 4718.35\$	33 496.96 \$
15	Info Page, fréquence numérique, incendie	41.05 \$
16	Librairie Laliberté Inc. volumes bibliothèque	451.39 \$
17	Canadien National, entretien signaux sans barrières, janvier	550.00 \$
18	FQM inscription Robert Lépine formation 23-09-15	304.68 \$
19	Co-Op Univert, Mun.: 89.84, Loisirs: 87.97, Inc.:152.47\$	330.28 \$
20	Jonathan Tessier, remb. Fact. Wal Mart, Local des jeunes: 169.01\$, frais déplacements février: 146.40\$, Loisirs	315.41 \$
21	Club Social Service Incendie, remb. Programme Bravo Alcoa	250.00 \$
22	Club de gymnastique Gymnathech, cours 1er vers. Loisirs	400.00 \$
23	Concours Québécois en entrepreneuriat, commandite, Réf: Résol: 2015-02-09-034	350.00 \$
24	Les Rendez-Vous Culturels St-Casimir, aide financière FFPE, Réf: Résol: 2015-02-09-027	3 000.00 \$
25	Énergies Sonic, huile à chauffage: Caserne incendie	652.92 \$
26	David Grondin, cadeau naissance, politique de civilité	50.00 \$
27	Soc.Ass. Automobiles,Immatriculations camions: Mun.: 2121.74\$, Incendie: 1511.12\$	3 632.86 \$
28	Receveur Général du Canada, licences système de télécommunications, Mun.: 147.\$, Incendie: 885.\$	1 032.00 \$
29	Croix Bleue, ass. Groupe, Mars 2015	3 123.98 \$
30	Buffet du Rapide, 5 diners, 26 février, analyse des soumissions des firmes d'ingénieurs pour Aq.PM.	62.48 \$
31	Marché Richelieu, Mun.: 42.09\$, Loisirs: 155.18\$, local des jeunes: 30.30\$	227.57 \$
32	Courrier de Portneuf, parution 2 appels d'offres: Firme ingénieurs Aq.P.M. et acquisition tracteur usagé	472.81 \$
33	Shred-It, déchetage archives	168.15 \$
34	Les Solutions Back-up en ligne, abonnement 1 an, 13 fév.15 au 13-02-2016	206.27 \$
35	Richard Équipement, fournitures de bureau	424.67 \$
36	RM.Leduc, fournitures bibliothèque	411.53 \$
37	Biolab, analyses d'eau	432.48 \$
38	Électro Paul, Mun.: 424.32, Loisirs: 1080.64\$, Inc.: 127.29\$	1 632.25 \$

39	Les Impressions Borgia, inscription guide touristique: Mun.: 82.50\$, Loisirs: 82.49\$, publicité guide touristique Mun.:741.59\$	906.58 \$
40	Distribution Robert, produits nettoyage, Loisirs	357.82 \$
41	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 294.52\$, Incendie: 142.00\$	436.52 \$
42	Centre Mécanique AGH.entretien et camion incendie	60.33 \$
43	Services Techniques Incendies Provincial, recharge cylindre, incendie	227.65 \$
44	Martin & Levesque Inc. vêtement incendie	30.93 \$
45	Martin Denis, remb. Fact. Hôme Dépôt, table pour caserne, incendie	91.95 \$
46	Imprimerie Germain, 760 copies Éclaireur Mars	454.38 \$
47	Veolia, produits usine filtration	454.72 \$
48	Garage Jean Baribeau, réparation motoneige, Loisirs	82.90 \$
49	Ville de Donnacona, facturation janvier: 200.\$, quote-part annuelle cour mun.:671.26\$	871.26 \$
50	Les Éditions Yvon Blais, renouvellement mise à jour législation complémentaire	646.80 \$
51	Napa Pièces d'auto, location annuelle oxygène médicale, incendie	97.73 \$
52	Godin Station Service, essence Mun.: 270.\$, Loisirs: 266.92\$, incendie: 28.00\$	564.92 \$
53	Premier Tech Aqua, programme entretien UV, fosse septique, Réf: 120 Rivière Blanche Est, (Revenus: 419.66\$)	419.66 \$
54	Patrick Auger, remb. 3 livres formation, incendie	268.20 \$
55	Ginove, pièces pour réparation gratte ski de fond, Loisirs	45.88 \$
56	Sports Plus, pièces souffleuse Mun.: 18.06\$, moteur pour motoneige VK, Loisirs: 940.39\$	958.45 \$
57	France Thibault, ing. Analyse des soumissions Aq.PM, Tecq: 2014-18, Réf.: Résol: 2014-12-08-297	6 892.75 \$

**TOTAL DU MOIS: 121 809.32 \$**

Municipalité:	<b>103 962.33 \$</b>
Loisirs:	<b>6 762.06 \$</b>
Incendie:	<b>10 268.67 \$</b>
Local des Jeunes	<b>816.26 \$</b>

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour de mars 2015.

René Savard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **RAPPORT DES RESPONSABLES**

Messieurs Louis-Philippe Douville et Denis Naud demandent d'abaisser les accumulations de neige aux intersections des rues et des rangs, lesquelles nuisent à la visibilité des usagers de la route.

Madame Stéphanie Dusablon nous entretient de la poursuite des activités du local des jeunes jusqu'au 31 décembre prochain.

Monsieur Michel Trottier n'a rien à signaler.

Monsieur Robert Lépine invite les personnes présentes à venir assister au lancement d'un recueil de poèmes à la bibliothèque municipale le 15 mars prochain.

Madame Danielle D. DuSablou nous informe que la CCSOP tiendra son prochain « speed dating » le 8 avril à St-Marc-des-Carières. Par la suite elle nous annonce la sortie imminente de la 2<sup>e</sup> édition du journal « La Vie chez nous ».

Monsieur Dominic Tessier Perry relate la rencontre que les élus de la MRC de Portneuf ont eu avec le maire Régis Labeaume, laquelle portait sur la mise en place du Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale. Par ailleurs, il félicite les membres du Comité d'analyse pour leur implication dans le dossier de l'aqueduc du Pied de la Montagne. En terminant, il nous entretient d'un projet d'agrandissement du site de la RRGMRP.

2015-03-09-045

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

2015-03-09-046

**ADOPTION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 043-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le plan d'urbanisme (règlement numéro 138-2015) tel que déposé.

**ADOPTÉE**

2015-03-09-047

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 93 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de zonage s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-048

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 047-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**



**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 140-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-049

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 141-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 046-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement de construction numéro 141-2015 de la Municipalité de Saint- Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-050

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 142-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 045-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 142-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-051

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2014 en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an cinq, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

**DE** souligner la qualité de la présentation du rapport par les membres du SSI de Saint-Casimir.

ADOPTÉE

2015-03-09-052

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance collective des employés est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées à sept assureurs différents et que cinq d'entre eux ont répondu;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont procédé à l'analyse des offres reçues;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le contrat d'assurance collective des employés soit renouvelé auprès de la compagnie Financière Manuvie au montant mensuel de 1 891.06\$ incluant les taxes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> août 2016.

**QUE** M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-03-09-053

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL REDDITION DE COMPTES 2014**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 61 926.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes,

dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2015-03-09-054

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR DU PIED DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT** que sept (7) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser l'étude préliminaire du projet de mise aux normes de l'eau potable du secteur du Pied de la Montagne en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels #2015-01 déposé sur SEAO le 4 février dernier;

**CONSIDÉRANT** que ces firmes sont: Eclipso Design-Construction inc, Groupe S.M. inc., Pluritec inc., SNC-Lavalin, Stantec inc., Tétra Tech QI inc. et WSP Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des soumissions a été effectuée le 24 février dernier par le comité de sélection et que les résultats sont les suivants:

Firme	Rang	Note technique	Prix	Pointage final
Éclipso Design	N/A	39/100	N/A	N/A
Pluritec	5	81/100	79 102.80\$	16.56
Groupe SM	3	85/100	79 249.73\$	19.22
SNC Lavalin	4	73/100	66 524.54\$	18.49
Stantec	6	72/100	88 329.54\$	13.81
Tetra Tech QI	2	87/100	68 352.64\$	20.04
WSP Canada	1	85/100	63 907.70\$	21.12

**CONSIDÉRANT** que la recommandation du comité de sélection est de mandater le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme WSP Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le mandat de réaliser l'étude préliminaire du projet de mise aux normes de l'eau potable du secteur du Pied de la Montagne soit adjugé à la firme WSP Canada inc. au montant de 63 907.70\$;

**QUE** le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

**QUE** la présente résolution soit transmise :

- aux sept (7) firmes ayant déposé une offre de services;
- à Mme Émilie Berrouard, ing. au MAMOT.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 41310 419 « Honoraires professionnels ».

**D'IMPUTER** cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018.

ADOPTÉE

2015-03-09-055

### **AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT** que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

**CONSIDÉRANT** que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

**CONSIDÉRANT** que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT** que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT** que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE DÉCRÉTER** le mois d'avril Mois de la Jonquille.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2015-03-09-056

**TARIFICATION 2015 POUR LE TERRAIN DE JEU**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la tarification annuelle pour le terrain de jeu;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les activités du camp de jour auront lieu du 22 juin au 7 août 2015 (fermé le 24 juin et le 1<sup>er</sup> juillet) avec une semaine de relâche du 20 au 24 juillet;

**QUE** la tarification pour le terrain de jeu en 2015 soit la suivante :

**Tarification camp de jour 2015  
(Terrain de jeu)**

Service de garde : 7h30 à 9h00 et 16h00 à 17h30

Garde du matin / 45,00\$ pour 6 semaines (5 jours/sem.) de 7h30 à 9h00

Garde du soir / 45,00\$ pour 6 semaines (5 jours/sem.) de 16h00 à 17h30

Garde du matin / 25,00\$ pour 6 semaines (3 jours/sem.) de 7h30 à 9h00

Garde du soir / 25,00\$ pour 6 semaines (3 jours/sem.) de 16h00 à 17h30

Coût temps plein : 1<sup>er</sup> enfant : 150.00\$ pour 6 semaines (5 jours/semaine);  
Enfant supplémentaire : 105.00\$ pour 6 semaines (5 jours/semaine).

Coût temps partiel : 1<sup>er</sup> enfant : 90.00\$ pour 6 semaines (3 jours/semaine);  
Enfant supplémentaire : 70.00\$ pour 6 semaines (3 jours/semaine). Le choix des jours sera déterminé lors de l'inscription.

Un montant de 15% sera ajouté à la tarification pour les enfants provenant de l'extérieure de la municipalité.

Les sorties seront optionnelles et les coûts devront être payés à l'inscription.

ADOPTÉE

2015-03-09-057

**LOCAL DES JEUNES**

**CONSIDÉRANT** que le local des jeunes est en opération depuis le 31 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT** que les statistiques de fréquentation sont à la hausse;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont favorables au maintien des activités pour le reste de l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** maintenir les activités et le financement du local des jeunes jusqu'au 31 décembre 2015;

ADOPTÉE

2015-03-09-058

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN DÉPLIANT POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de produire un dépliant afin de présenter la communauté aux nouveaux arrivants;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à Mélodie Loranger Désigner graphique au montant de 480\$ (plus taxes) pour la conception et la réalisation d'un dépliant pour les nouveaux arrivants;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 499 « Politique familiale ».

ADOPTÉE

2015-03-09-059

**RISQUES COUVERTS POUR LES VÉHICULES PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis à revoir la couverture d'assurance de certains véhicules de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** retirer, en date du 9 mars 2015, les couvertures d'assurance suivantes de la police Promutuel A3824140101-038;



<b>Véhicule</b>	<b>Retrait</b>
2010 Freightliner M2-106	Avenant 20
2000 Dodge Ram 1500	Avenant 20 et Chapitre B/Protections 2 et 3
1990 Ford Cutaway	Avenant 20 et Chapitre B/Protection 1
1993 Dodge W350	Avenant 20 et Chapitre B/Protections 2 et 3
2000 Domestique	Avenant 20 et Chapitre B/Protections 2 et 3

ADOPTÉE

2015-03-09-060

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF /  
COMMANDITE DE LA PAUSE-CAFÉ**

**CONSIDÉRANT** que cet organisme tiendra une activité causerie le 13 septembre prochain en matinée dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont favorables à commanditer la pause-café lors de la tenue de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** commanditer un montant de 100\$ pour la pause-café lors de l'activité de la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf laquelle aura lieu le 13 septembre prochain.

ADOPTÉE

2015-03-09-061

**PARTAGE DES COÛTS POUR LE DÉNEIGEMENT DU  
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de la paroisse de St-Casimir s'adresse à la municipalité afin de partager les coûts reliés au déneigement du stationnement de l'église, lequel est commun avec celui de l'hôtel de ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du conseil sont favorables à défrayer 75% de la facture initiale de 1 700\$ pour un montant de 1 275\$ (plus taxes);

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 33000 443  
« Enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE

2015-03-09-062

**LOT ORPHELIN 3 927 071 / MONSIEUR PHILIPPE DUSABLON**

**CONSIDÉRANT** que la réforme cadastrale a fait apparaître des lots orphelins tel que le lot 3 927 071;

**CONSIDÉRANT** qu'une transaction a été réalisée récemment et que les membres du Conseil sont d'avis de procéder à l'annulation des arrérages de taxes pour ce lot;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ANNULER** la somme de 132.02\$ relative aux arrérages de taxes municipales pour le lot 3 927 071.

ADOPTÉE

2015-03-09-063

**PERSONNES DÉSIGNÉES / RÈGLEMENT NUMÉRO 301  
RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT  
DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que l'administration et l'application du règlement numéro 301 doivent être confiées à des personnes désignées;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard et l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Michel Ross, afin de voir à l'administration et à l'application du Règlement 301 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf;

**QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2015-03-09-064

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR  
L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION SELON  
LES ÉLÉMENTS DU PLAN D'ACTION SST**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis qu'il faut réaliser toutes les procédures écrites de travail applicables à la municipalité selon les fiches d'actions spécifiques du plan d'action SST;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à la Société mutuelle de prévention inc. au montant de 5 995\$ (plus taxes) pour l'élaboration d'un programme de prévention selon les éléments du plan d'action SST de la municipalité;

**D'ÉTALER** les paiements sur une période de deux (2) ans et ce, en deux (2) versements annuels de 1 498.75\$ (plus taxes);

**DE** financer cette dépense via le « Surplus accumulé non-affecté ».

ADOPTÉE

2015-03-09-065

**ACTIVITÉ DE PÂQUES / CHASSE AUX COCOS!**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont favorables à soutenir la tenue de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'OFFRIR** deux (2) bons d'achats de 25\$ chacun échangeable dans un commerce de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-03-09-066

**FÊTE DES BÉNÉVOLES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire souligner l'apport des bénévoles dans la vie communautaire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal alloue un budget de 1 000\$ pour l'organisation de la Fête des bénévoles laquelle aura lieu le 16 juin prochain à la salle paroissiale;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 493 « Réceptions »

**D'ABROGER** la résolution 2015-02-09-033 sur le même sujet.

ADOPTÉE

## **DIVERS**

Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville s'enquiert de la programmation d'entretien du réseau routier local. Monsieur le maire l'informe que le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail.

Madame la conseillère Danielle D. DuSablou informe les personnes présentes du projet de construction d'un condominium résidentiel sur la rue des Moissons.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2015-03-09-067

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h00.

René Savard,  
Directeur général et  
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier  
Maire

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2015**

À cette séance ordinaire tenue le 9<sup>e</sup> jour de mars 2015 étaient présents, Mesdames les conseillères Danielle D. DuSablou et Stéphanie Dusablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Robert Lépine, Louis-Philippe Douville et Denis Naud tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

2015-03-09-042

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2015-03-09-043

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015**

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablou  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire fait un résumé des résolutions du procès-verbal du 9 février 2015.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2015-03-09-044

## **RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 9 mars 2015 au montant de 121 809.32 \$ et autorise le paiement des factures.

### **LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2015**

<b>#</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
1	Hydro-Québec	14 915.53 \$
2	Telus	1 565.24 \$
3	Telus Mobilité	41.19 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	43.68 \$
6	Salaires nets des Élus, février	2 522.80 \$
7	Salaires nets des Employés, février	17 335.35 \$
8	Salaires nets des Pompiers, février, gardes, pratiques, prévention, sorties: Mâchoires de vie Autoroute 40, Feu de cheminée Boul. Lamontagne, Feu tracteur Ile Grandbois, Feu de débris Rue Notre-Dame	4 616.72 \$
9	Ministère du Revenu du Québec, remise février	8 020.04 \$
10	Receveur Général du Canada, remise février	3 030.11 \$
11	REER, cotisations février	1 940.48 \$
12	Postes Canada, timbres: 1092.27\$, Avis pour activité Loisirs: 93.99\$, Levée avis d'ébullition: 105.41\$, Éclaireur: 105.41\$	1 397.08 \$
13	Daniel Tessier, loyer février local des jeunes	400.00 \$

14	134619 Canada Inc.(Albert Tessier) contrat chemins d'hiver février 3ième vers: 27283.94\$, travaux de voirie et bris aqueduc Aq.PM.: 1494.67, Enlèvement neige trottoirs et transport Janvier: 4718.35\$	33 496.96 \$
15	Info Page, fréquence numérique, incendie	41.05 \$
16	Librairie Laliberté Inc. volumes bibliothèque	451.39 \$
17	Canadien National, entretien signaux sans barrières, janvier	550.00 \$
18	FQM inscription Robert Lépine formation 23-09-15	304.68 \$
19	Co-Op Univert, Mun.: 89.84, Loisirs: 87.97, Inc.:152.47\$	330.28 \$
20	Jonathan Tessier, remb. Fact. Wal Mart, Local des jeunes: 169.01\$, frais déplacements février: 146.40\$, Loisirs	315.41 \$
21	Club Social Service Incendie, remb. Programme Bravo Alcoa	250.00 \$
22	Club de gymnastique Gymnathech, cours 1er vers. Loisirs	400.00 \$
23	Concours Québécois en entrepreneuriat, commandite, Réf: Résol: 2015-02-09-034	350.00 \$
24	Les Rendez-Vous Culturels St-Casimir, aide financière FFPE, Réf: Résol: 2015-02-09-027	3 000.00 \$
25	Énergies Sonic, huile à chauffage: Caserne incendie	652.92 \$
26	David Grondin, cadeau naissance, politique de civilité	50.00 \$
27	Soc.Ass. Automobiles,Immatriculations camions: Mun.: 2121.74\$, Incendie: 1511.12\$	3 632.86 \$
28	Receveur Général du Canada, licences système de télécommunications, Mun.: 147.\$, Incendie: 885.\$	1 032.00 \$
29	Croix Bleue, ass. Groupe, Mars 2015	3 123.98 \$
30	Buffet du Rapide, 5 diners, 26 février, analyse des soumissions des firmes d'ingénieurs pour Aq.PM.	62.48 \$
31	Marché Richelieu, Mun.: 42.09\$, Loisirs: 155.18\$, local des jeunes: 30.30\$	227.57 \$
32	Courrier de Portneuf, parution 2 appels d'offres: Firme ingénieurs Aq.P.M. et acquisition tracteur usagé	472.81 \$
33	Shred-It, déchetage archives	168.15 \$
34	Les Solutions Back-up en ligne, abonnement 1 an, 13 fév.15 au 13-02-2016	206.27 \$
35	Richard Équipement, fournitures de bureau	424.67 \$
36	RM.Leduc, fournitures bibliothèque	411.53 \$
37	Biolab, analyses d'eau	432.48 \$
38	Électro Paul, Mun.: 424.32, Loisirs: 1080.64\$, Inc.: 127.29\$	1 632.25 \$

39	Les Impressions Borgia, inscription guide touristique: Mun.: 82.50\$, Loisirs: 82.49\$, publicité guide touristique Mun.:741.59\$	906.58 \$
40	Distribution Robert, produits nettoyage, Loisirs	357.82 \$
41	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 294.52\$, Incendie: 142.00\$	436.52 \$
42	Centre Mécanique AGH.entretien et camion incendie	60.33 \$
43	Services Techniques Incendies Provincial, recharge cylindre, incendie	227.65 \$
44	Martin & Levesque Inc. vêtement incendie	30.93 \$
45	Martin Denis, remb. Fact. Hôme Dépôt, table pour caserne, incendie	91.95 \$
46	Imprimerie Germain, 760 copies Éclaireur Mars	454.38 \$
47	Veolia, produits usine filtration	454.72 \$
48	Garage Jean Baribeau, réparation motoneige, Loisirs	82.90 \$
49	Ville de Donnacona, facturation janvier: 200.\$, quote-part annuelle cour mun.:671.26\$	871.26 \$
50	Les Éditions Yvon Blais, renouvellement mise à jour législation complémentaire	646.80 \$
51	Napa Pièces d'auto, location annuelle oxygène médicale, incendie	97.73 \$
52	Godin Station Service, essence Mun.: 270.\$, Loisirs: 266.92\$, incendie: 28.00\$	564.92 \$
53	Premier Tech Aqua, programme entretien UV, fosse septique, Réf: 120 Rivière Blanche Est, (Revenus: 419.66\$)	419.66 \$
54	Patrick Auger, remb. 3 livres formation, incendie	268.20 \$
55	Ginove, pièces pour réparation gratte ski de fond, Loisirs	45.88 \$
56	Sports Plus, pièces souffleuse Mun.: 18.06\$, moteur pour motoneige VK, Loisirs: 940.39\$	958.45 \$
57	France Thibault, ing. Analyse des soumissions Aq.PM, Tecq: 2014-18, Réf.: Résol: 2014-12-08-297	6 892.75 \$

**TOTAL DU MOIS: 121 809.32 \$**

Municipalité:	<b>103 962.33 \$</b>
Loisirs:	<b>6 762.06 \$</b>
Incendie:	<b>10 268.67 \$</b>
Local des Jeunes	<b>816.26 \$</b>

ADOPTÉE



### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour de mars 2015.

René Savard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **RAPPORT DES RESPONSABLES**

Messieurs Louis-Philippe Douville et Denis Naud demandent d'abaisser les accumulations de neige aux intersections des rues et des rangs, lesquelles nuisent à la visibilité des usagers de la route.

Madame Stéphanie Dusablon nous entretient de la poursuite des activités du local des jeunes jusqu'au 31 décembre prochain.

Monsieur Michel Trottier n'a rien à signaler.

Monsieur Robert Lépine invite les personnes présentes à venir assister au lancement d'un recueil de poèmes à la bibliothèque municipale le 15 mars prochain.

Madame Danielle D. DuSablou nous informe que la CCSOP tiendra son prochain « speed dating » le 8 avril à St-Marc-des-Carières. Par la suite elle nous annonce la sortie imminente de la 2<sup>e</sup> édition du journal « La Vie chez nous ».

Monsieur Dominic Tessier Perry relate la rencontre que les élus de la MRC de Portneuf ont eu avec le maire Régis Labeaume, laquelle portait sur la mise en place du Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale. Par ailleurs, il félicite les membres du Comité d'analyse pour leur implication dans le dossier de l'aqueduc du Pied de la Montagne. En terminant, il nous entretient d'un projet d'agrandissement du site de la RRGMRP.

2015-03-09-045

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

2015-03-09-046

**ADOPTION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 043-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le plan d'urbanisme (règlement numéro 138-2015) tel que déposé.

**ADOPTÉE**

2015-03-09-047

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 93 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de zonage s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-048

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 047-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 140-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-049

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 141-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 046-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement de construction numéro 141-2015 de la Municipalité de Saint- Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-050

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 142-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 045-2004 ainsi que ses amendements respectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 19 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 142-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé.

ADOPTÉE

2015-03-09-051

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2014 en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an cinq, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

**DE** souligner la qualité de la présentation du rapport par les membres du SSI de Saint-Casimir.

ADOPTÉE

2015-03-09-052

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance collective des employés est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées à sept assureurs différents et que cinq d'entre eux ont répondu;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont procédé à l'analyse des offres reçues;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le contrat d'assurance collective des employés soit renouvelé auprès de la compagnie Financière Manuvie au montant mensuel de 1 891.06\$ incluant les taxes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> août 2016.

**QUE** M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-03-09-053

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL REDDITION DE COMPTES 2014**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 61 926.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes,



dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2015-03-09-054

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR DU PIED DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT** que sept (7) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser l'étude préliminaire du projet de mise aux normes de l'eau potable du secteur du Pied de la Montagne en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels #2015-01 déposé sur SEAO le 4 février dernier;

**CONSIDÉRANT** que ces firmes sont: Eclipso Design-Construction inc, Groupe S.M. inc., Pluritec inc., SNC-Lavalin, Stantec inc., Tétra Tech QI inc. et WSP Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des soumissions a été effectuée le 24 février dernier par le comité de sélection et que les résultats sont les suivants:

Firme	Rang	Note technique	Prix	Pointage final
Éclipso Design	N/A	39/100	N/A	N/A
Pluritec	5	81/100	79 102.80\$	16.56
Groupe SM	3	85/100	79 249.73\$	19.22
SNC Lavalin	4	73/100	66 524.54\$	18.49
Stantec	6	72/100	88 329.54\$	13.81
Tetra Tech QI	2	87/100	68 352.64\$	20.04
WSP Canada	1	85/100	63 907.70\$	21.12

**CONSIDÉRANT** que la recommandation du comité de sélection est de mandater le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme WSP Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le mandat de réaliser l'étude préliminaire du projet de mise aux normes de l'eau potable du secteur du Pied de la Montagne soit adjugé à la firme WSP Canada inc. au montant de 63 907.70\$;

**QUE** le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

**QUE** la présente résolution soit transmise :

- aux sept (7) firmes ayant déposé une offre de services;
- à Mme Émilie Berrouard, ing. au MAMOT.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 41310 419 « Honoraires professionnels ».

**D'IMPUTER** cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018.

ADOPTÉE

2015-03-09-055

### **AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT** que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

**CONSIDÉRANT** que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

**CONSIDÉRANT** que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT** que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT** que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE DÉCRÉTER** le mois d'avril Mois de la Jonquille.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2015-03-09-056

### **TARIFICATION 2015 POUR LE TERRAIN DE JEU**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la tarification annuelle pour le terrain de jeu;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les activités du camp de jour auront lieu du 22 juin au 7 août 2015 (fermé le 24 juin et le 1<sup>er</sup> juillet) avec une semaine de relâche du 20 au 24 juillet;

**QUE** la tarification pour le terrain de jeu en 2015 soit la suivante :

#### **Tarification camp de jour 2015 (Terrain de jeu)**

Service de garde : 7h30 à 9h00 et 16h00 à 17h30

Garde du matin / 45,00\$ pour 6 semaines (5 jours/sem.) de 7h30 à 9h00

Garde du soir / 45,00\$ pour 6 semaines (5 jours/sem.) de 16h00 à 17h30

Garde du matin / 25,00\$ pour 6 semaines (3 jours/sem.) de 7h30 à 9h00

Garde du soir / 25,00\$ pour 6 semaines (3 jours/sem.) de 16h00 à 17h30

Coût temps plein : 1<sup>er</sup> enfant : 150.00\$ pour 6 semaines (5 jours/semaine);  
Enfant supplémentaire : 105.00\$ pour 6 semaines (5 jours/semaine).

Coût temps partiel : 1<sup>er</sup> enfant : 90.00\$ pour 6 semaines (3 jours/semaine);  
Enfant supplémentaire : 70.00\$ pour 6 semaines (3 jours/semaine). Le choix des jours sera déterminé lors de l'inscription.

Un montant de 15% sera ajouté à la tarification pour les enfants provenant de l'extérieure de la municipalité.

Les sorties seront optionnelles et les coûts devront être payés à l'inscription.

ADOPTÉE

2015-03-09-057

### **LOCAL DES JEUNES**

**CONSIDÉRANT** que le local des jeunes est en opération depuis le 31 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT** que les statistiques de fréquentation sont à la hausse;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont favorables au maintien des activités pour le reste de l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** maintenir les activités et le financement du local des jeunes jusqu'au 31 décembre 2015;

ADOPTÉE

2015-03-09-058

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN DÉPLIANT POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de produire un dépliant afin de présenter la communauté aux nouveaux arrivants;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à Mélodie Loranger Désigner graphique au montant de 480\$ (plus taxes) pour la conception et la réalisation d'un dépliant pour les nouveaux arrivants;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 499 « Politique familiale ».

ADOPTÉE

2015-03-09-059

**RISQUES COUVERTS POUR LES VÉHICULES PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis à revoir la couverture d'assurance de certains véhicules de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** retirer, en date du 9 mars 2015, les couvertures d'assurance suivantes de la police Promutuel A3824140101-038;

Véhicule	Retrait
2010 Freightliner M2-106	Avenant 20
2000 Dodge Ram 1500	Avenant 20 et Chapitre B/Protections 2 et 3
1990 Ford Cutaway	Avenant 20 et Chapitre B/Protection 1
1993 Dodge W350	Avenant 20 et Chapitre B/Protections 2 et 3
2000 Domestique	Avenant 20 et Chapitre B/Protections 2 et 3

ADOPTÉE

2015-03-09-060

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF /  
COMMANDITE DE LA PAUSE-CAFÉ**

**CONSIDÉRANT** que cet organisme tiendra une activité causerie le 13 septembre prochain en matinée dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont favorables à commanditer la pause-café lors de la tenue de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** commanditer un montant de 100\$ pour la pause-café lors de l'activité de la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf laquelle aura lieu le 13 septembre prochain.

ADOPTÉE

2015-03-09-061

**PARTAGE DES COÛTS POUR LE DÉNEIGEMENT DU  
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de la paroisse de St-Casimir s'adresse à la municipalité afin de partager les coûts reliés au déneigement du stationnement de l'église, lequel est commun avec celui de l'hôtel de ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du conseil sont favorables à défrayer 75% de la facture initiale de 1 700\$ pour un montant de 1 275\$ (plus taxes);

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 33000 443  
« Enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE

2015-03-09-062

**LOT ORPHELIN 3 927 071 / MONSIEUR PHILIPPE DUSABLON**

**CONSIDÉRANT** que la réforme cadastrale a fait apparaître des lots orphelins tel que le lot 3 927 071;

**CONSIDÉRANT** qu'une transaction a été réalisée récemment et que les membres du Conseil sont d'avis de procéder à l'annulation des arrérages de taxes pour ce lot;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ANNULER** la somme de 132.02\$ relative aux arrérages de taxes municipales pour le lot 3 927 071.

ADOPTÉE

2015-03-09-063

**PERSONNES DÉSIGNÉES / RÈGLEMENT NUMÉRO 301  
RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT  
DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que l'administration et l'application du règlement numéro 301 doivent être confiées à des personnes désignées;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard et l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Michel Ross, afin de voir à l'administration et à l'application du Règlement 301 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf;

**QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2015-03-09-064

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR  
L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION SELON  
LES ÉLÉMENTS DU PLAN D'ACTION SST**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis qu'il faut réaliser toutes les procédures écrites de travail applicables à la municipalité selon les fiches d'actions spécifiques du plan d'action SST;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à la Société mutuelle de prévention inc. au montant de 5 995\$ (plus taxes) pour l'élaboration d'un programme de prévention selon les éléments du plan d'action SST de la municipalité;

**D'ÉTALER** les paiements sur une période de deux (2) ans et ce, en deux (2) versements annuels de 1 498.75\$ (plus taxes);

**DE** financer cette dépense via le « Surplus accumulé non-affecté ».

ADOPTÉE

2015-03-09-065

**ACTIVITÉ DE PÂQUES / CHASSE AUX COCOS!**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont favorables à soutenir la tenue de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon

**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'OFFRIR** deux (2) bons d'achats de 25\$ chacun échangeable dans un commerce de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-03-09-066

**FÊTE DES BÉNÉVOLES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire souligner l'apport des bénévoles dans la vie communautaire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal alloue un budget de 1 000\$ pour l'organisation de la Fête des bénévoles laquelle aura lieu le 16 juin prochain à la salle paroissiale;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 493 « Réceptions »

**D'ABROGER** la résolution 2015-02-09-033 sur le même sujet.

ADOPTÉE

## **DIVERS**

Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville s'enquiert de la programmation d'entretien du réseau routier local. Monsieur le maire l'informe que le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail.

Madame la conseillère Danielle D. DuSablou informe les personnes présentes du projet de construction d'un condominium résidentiel sur la rue des Moissons.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2015-03-09-067

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h00.

René Savard,  
Directeur général et  
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier  
Maire